



SEMAPHORE SUD ALSACE – 7 / 9 rue du Moulin – 68100 MULHOUSE
☎ 03.89.66.33.13 – Fax : 03.89.56.49.19 – www.semaphore.asso.fr

AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES (A.T.S.E.M.) EN ALSACE

L'ATSEM assiste les enseignants en dehors des activités scolaires. Elle guide les enfants sur le chemin de l'autonomie, de la propreté et de la vie en collectivité. Elle assure aussi l'entretien des locaux et du matériel utilisé. Elle participe de plus en plus à l'organisation des activités pédagogiques, la décoration de la classe, la gestion des matériels, etc.

Ses activités varient en fonction de son lieu de travail. L'agent est recrutée sur concours par les collectivités territoriales (commune par exemple). L'ATSEM ne s'occupe pas forcément des petites sections en école maternelle. Elle peut aussi travailler au sein de structures d'accueil de la petite enfance (crèches, haltes-garderies, centres de vacances, etc.).

L'ATSEM est recrutée par concours : pour s'y présenter il faut **obligatoirement posséder le CAP Petite Enfance**.

La photocopie du diplôme sera exigée lors de l'inscription au concours. Il s'agit du concours externe sur titres avec épreuves. Aussi, si vous n'avez pas le CAP petite enfance, nous vous conseillons vivement de vous inscrire à la préparation à l'examen du CAP petite Enfance qui vous permettra de passer ensuite le concours d'A.T.S.E.M.

Les candidats doivent également posséder la nationalité de l'un des pays de l'Union européenne, jouir de ses droits civiques et remplir les conditions d'aptitudes physiques exigées pour l'exercice de cette fonction

Dispense du CAP petite enfance

- Mère de trois enfants
- Sportif de haut niveau

Que fait-elle ? Elle accueille les enfants lors de leur arrivée à l'école et les accompagne tout au long de leur journée. C'est elle qui prépare leur goûter, s'occupe de leur hygiène (lavage des mains, habillage et déshabillage, etc.). De plus en plus, elle délaisse les tâches ménagères pour assister l'enseignant. Ainsi, elle est chargée de veiller à la préparation matérielle des activités et à la décoration de la classe.

Ses employeurs : l'agent spécialisé des écoles maternelles est un agent territorial. Autrement dit, elle (la profession est essentiellement féminine) est employée et recrutée sur concours (catégorie C) par une collectivité territoriale. Bien souvent, elle s'occupe des petites sections des écoles maternelles. Certaines mairies les emploient même durant les vacances scolaires dans des établissements de loisirs où elles exercent peu ou prou les mêmes fonctions que dans les écoles maternelles.

Formation initiale :

En Alsace, ce concours de recrutement (catégorie C) est organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin.

*** Centre de Gestion du Haut-Rhin**

Fonction Publique Territoriale

Service des concours

22, rue Wilson 68000 COLMAR

☎ 03.89.20.36.00 / Fax : 03.89.20.36.29

E-mail : concours.cdg68@calixo.net / Site web : www.cdg68.fr

Préparation au concours d'A.T.S.E.M en formation continue :

*** GRETA HAUTE ALSACE**

3, rue Paul Verlaine

68200 MULHOUSE

☎ 03.89.43.99.93 / Fax : 03.89.32.83.42

E-mail : csgha@greta-haute-alsace.com / Site web : www.greta-haute-alsace.com

Epreuves du concours

1. Epreuve écrite d'admissibilité :

Un questionnaire à choix multiples portant sur des notions élémentaires relatives à l'organisation et au fonctionnement des collectivités locales. Compréhension de consignes élémentaires d'hygiène et de sécurité, dans le cadre de l'exercice des missions du cadre d'emplois.

2. Epreuve orale d'admission :

Entretien avec le jury permettant d'apprécier la motivation du candidat et son aptitude à exercer les missions incombant au cadre d'emplois.

Fonctions et carrière

Après réussite à ce concours, les candidats sont inscrits sur une liste d'aptitude et peuvent être recrutés par une collectivité territoriale dans toute la France.

L'inscription sur une liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Il appartient aux lauréats de se rapprocher des collectivités territoriales qui ont déclaré des emplois vacants, seules investies du pouvoir de nomination.

L'inscription est valable un an.

La personne déclarée apte ne bénéficie de ce droit, la 2^{ème} et la 3^{ème} année, que sous réserve d'avoir fait connaître son intention d'être maintenue sur ces listes au terme de l'année suivant son inscription initiale

Le décompte de cette période de 3 ans est suspendu, le cas échéant, durant l'accomplissement des obligations du service national ou en cas de congé parental ou de maternité.

Si la personne est recrutée par une collectivité territoriale, elle est nommée stagiaire durant un an puis titularisée si elle satisfait aux exigences du métier.

Attention : le concours n'a pas lieu chaque année car cela dépend des besoins et des demandes des collectivités territoriales.

Liste non exhaustive...